



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 08
Votants	: 12
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 03

L'an deux mille vingt-trois

Le 23 juin à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia
Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : M. GHIBAUO Olivier, Mme LANG Virginie, Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 68/2023

Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation, l'assemblée est informée des décisions suivantes :

- Décision n°04/2023 du 24/05/2023

Arrêté de décision d'attribution d'un marché N°2022-005 – Aménagements des arrières-plages du Canadel – Lot 2 – Revêtements minéraux, voirie, réseaux et espaces verts – Entreprise URBAVAR SAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un marché public est conclu avec l'entreprise URBAVAR SAS concernant les aménagements des arrières-plages du Canadel – Lot 2 – Revêtements minéraux, voirie, réseaux et espaces verts, pour un montant de 475 206,13 € HT soit 570 247,36 € TTC pour la tranche ferme, et 498 739,79 € HT soit 598 487,75 € TTC pour le cumul de la tranche ferme, de la prestation supplémentaire 1.1 – Fibre/télécommunication d'un montant de 6 676,74 € HT soit 8 012,02 € TTC, de la prestation supplémentaire 1.2 – complément d'éclairage public d'un montant de 14 406,92 € HT soit 17 288,30 € TTC et la

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération N° 68/2023)

prestation supplémentaire 1.3 – plateforme inclinée d'un montant de 2 450 € HT soit 2 940 € TTC.

- **Décision n°05/2023 du 20/06/2023**

Arrêté de contraction d'emprunt – Emprunt n°H1398621/9893441

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un emprunt a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'azur d'un montant de 120 000 € pour financer le programme d'investissement pour les travaux de réhabilitation de l'émissaire de surverse du poste de relevage de la plage du Rayol – Durée 10 ans – taux 3.60 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND NOTE des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 08
Votants	: 12
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 03

L'an deux mille vingt-trois

Le 23 juin à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,

Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia
Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : M. GHIBAUDO Olivier, Mme LANG Virginie, Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 69/2023

Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Pascale VOITURON

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet de modifications et mises à jour ci-après à compter du 01.07.2023 :

✓ Recrutement d'un agent Chef de service de Police Municipale à temps complet sur l'un des grades suivants (extension à deux grades supplémentaires 1^{ère} et 2^{ème} classe sur poste déjà créé) :

- Chef de service de PM 1^{ère} classe,
- Chef de service de PM 2^{ème} classe,
- Chef de service de PM.

✓ Recrutement d'un agent chargé de la sécurité et du PCS à temps complet sur l'un des grades suivants :

- Adjoint technique 1^{ère} classe,
- Adjoint technique 2^{ème} classe,
- Adjoint technique,

(transformation du poste de chef de division déjà ouvert en responsable de la sécurité civile)

- Agent de maîtrise Principal,
- Agent de maîtrise

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 69/2023)

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière modification, le tableau des effectifs des **emplois permanents** de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est modifié comme suit :

Service	Libellé Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Postes pourvus	Postes vacants	Durée du temps de travail
Direction	Directeur général des services	Attaché	Attaché	1	0	TC
Administration générale	Chargé de communication	Rédacteur	Attaché	1	0	TC
	Comptabilité et paie	Adjoint administratif	Attaché territorial	1	0	TC
	Comptabilité et paie	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Technicien principal	1	0	TC
	Etat civil/CCAS	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	1	0	TC
	Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	1	0	TC
	Cabinet du Maire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	1	TC
	Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	1	TC
	Secrétariat des services techniques/Environnement	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
Services techniques	Direction des services techniques	Technicien	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	0	1	TC
		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	
	Responsable du centre technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Responsable du centre technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0	1	TC
	Chef de division voirie	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise territorial principal	1	0	TC

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 69/2023)

	Responsable plages	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef de division Responsable de la sécurité civile	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0	1	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Responsable de la sécurité civile	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
Police municipale	Chef de service de police municipale	Chef de service de PM	Chef de service de PM 1ère classe	0	1	TC
	Chef de poste	Brigadier	Brigadier-chef principal	1	0	TC
	Policier Municipal	Gardien brigadier	Brigadier-chef principal	0	1	TC
	Brigadier	Brigadier	Brigadier-chef principal	0	1	TC
	ASVP	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 69/2023)

	ASVP	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	0	1	TC
Services scolaires et entretien	Cantine	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Maternelle	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
Total				26	13	

OUI le rapport ci-dessus,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
 VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
 Isabelle BOTTON-MAGALHAES**



DEPARTEMENT DU VAR

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	08
Votants	:	12
Pouvoir (s)	:	04
Absent (s)	:	03

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois

Le 23 juin à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. PRICA-GRAPPEL
Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia
Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : M. GHIBAUDO Olivier, Mme LANG Virginie, Mme
MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 70/2023

Participation communale à l'achat de motopompes par les administrés dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêt

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire propose dans le cadre de la lutte contre l'incendie d'accorder une aide de 400 € par foyer qui souhaiterait faire l'acquisition d'une motopompe professionnelle. Cette offre étant limitée à 20 foyers, les 20 premiers demandeurs se verront attribuer l'aide.

Conditions :

- avoir sa résidence sur la commune du Rayol-Canadel,
- faire l'acquisition d'une motopompe dont les caractéristiques ont été définies par les services de la mairie,
- mettre les motopompes à disposition de la mairie (et/ou du SDIS) en cas de besoin dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde,
- conserver cette motopompe en état de fonctionnement permanent.

Le bon de commande ou devis devra être validé au préalable par la mairie pour pouvoir bénéficier de l'aide et un titre de propriété devra être fourni. Une convention sera signée entre la mairie et le propriétaire de la motopompe afin de définir les modalités de la mise à disposition.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 70/2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ACCORDER une aide de 400 € par foyer qui souhaiterait faire l'acquisition d'une motopompe professionnelle dans le cadre de la lutte contre les incendies (limitée à 20 demandes).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



La secrétaire de séance,

Isabelle BOTTON-MAGALHAES



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	08
Votants	:	12
Pouvoir (s)	:	04
Absent (s)	:	03

L'an deux mille vingt-trois

Le 23 juin à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,

Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia
Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : M. GHIBAUDO Olivier, Mme LANG Virginie, Mme
MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 71/2023

Rapport des délégués des lots de plages - exercice 2022

Rapporteur : Bettina DE PONFILLY

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégué produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

L'article 21 du cahier des charges des sous-traités d'exploitation de lot de plage spécifie cette obligation. Ainsi, chaque délégué a transmis pour l'exercice 2022 ses comptes annuels relatifs à l'exécution de la délégation du service public des plages tel que détaillé dans l'annexe 1 ci-jointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,

Vu les comptes 2022 des quatre délégués ci-annexés,

Vu l'annexe n°1 ci jointe,

Où cet exposé,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 71/2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

ARTICLE 1 :

De la réception des bilans financiers et des rapports des délégués susvisés au titre de l'exercice 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 12
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-trois
Le 23 juin à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia
Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : M. GHIBAUDO Olivier, Mme LANG Virginie, Mme
MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 72/2023

Adhésion au CDG 83 pour la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : Jean PLENAT

Le Maire du RAYOL-Canadel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022
relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vue la délibération du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var n°2023-03
du 02 février 2023 portant création d'un collège référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que la commune doit désigner un référent déontologue de l' élu local. Les textes
permettent à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou
syndicats mixtes de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations
concordantes.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 72/2023)

Le collège a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Par ailleurs, considérant d'une part, l'expertise du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité et d'autre part, de la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies, il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l' élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 : Désignation du collège référent déontologue de l' élu local

En tant que collectivité adhérente au Centre De Gestion (CDG83) de la fonction publique territoriale du Var, les élus locaux de la commune du Rayol Canadel ont accès au collège référent déontologue de l' élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var dans les conditions fixées par l'arrêté du président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

ARTICLE 2 : Durée de l'exercice des fonctions

La durée et le renouvellement des fonctions des membres du collège référent déontologue de l' élu local sont fixés par l'arrêté du Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var et le règlement intérieur dudit collège.

ARTICLE 3 : Saisine du collège référent déontologue de l' élu local

Le collège référent déontologue de l' élu local peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local du Var. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Les modalités de saisine du collège et de son examen et les conditions dans lesquelles sont rendus les avis, sont définies dans le règlement intérieur dudit collège.

ARTICLE 4 : Moyens matériels mis à disposition

Les moyens matériels mis à disposition du collège sont prévus par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

ARTICLE 5 : Rémunération des membres du collège référent déontologue de l' élu local

Les modalités de rémunération des membres du collège référent déontologue de l' élu local prend la forme d'une vacation dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Il pourra être procédé au remboursement des frais de transport et d'hébergement des membres dudit collège dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 72/2023)

Les modalités sont prévues par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.
Les dépenses seront affectées sur le budget de fonctionnement.

ARTICLE 6 : Information des élus locaux

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le collègue référent déontologue de l' élu local du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

ARTICLE 7 : Autorisation de signer la convention de partenariat

L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var jointe en annexe.

ARTICLE 8 : Exécution de l'arrêté de désignation du collègue référent déontologue de l' élu local

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et notifiée au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

La présente délibération est communiquée et notifiée :

- aux élus locaux de la collectivité concernée ;
- au collègue référent déontologue de l' élu local désigné à cet effet.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 12
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-trois
Le 23 juin à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia
Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : M. GHIBAUDO Olivier, Mme LANG Virginie, Mme
MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 73/2023

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre la parcelle AK 248

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

La commune est propriétaire de la parcelle AK 248 d'une superficie de 486 m², située Avenue de la Méditerranée.

M. CORNUDET Jean-Michel s'est proposé de racheter ce terrain selon les conditions suivantes :

- La parcelle AK 248 située au Rayol, Avenue de la Méditerranée pour un montant de 121 500 euros.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente cette parcelle selon les conditions ci-dessus.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan de division foncière ci-joint,
Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrain communaux,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 73/2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

Est décidé la mise en vente de la parcelle suivante :

- La parcelle AK 248 située au Rayol, Avenue de la Méditerranée pour un montant de 121 500 euros

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE 3 :

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 12
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-trois
Le 23 juin à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia
Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : M. GHIBAUDO Olivier, Mme LANG Virginie, Mme
MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 74/2023

**Présentation du Rapport annuel du délégataire – Contrat de délégation de Service public
d'assainissement sur le périmètre de la SAUR - Exercice 2022**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel du délégataire de Service public
d'assainissement sur l'exercice 2022.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance
publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel du délégataire de service public d'assainissement 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE

ARTICLE 1 :

N'EMET aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est
tenu à la disposition du public en mairie.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site
Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 08
Votants	: 12
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 03

L'an deux mille vingt-trois

Le 23 juin à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,

Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia
Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : M. GHIBAUDO Olivier, Mme LANG Virginie, Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 75/2023

**Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service assainissement :
Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Lavandou – Le Rayol-Canadel (SIA)**

Rapporteur : Jean PLENAT

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2022 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été présenté par Monsieur le Maire délégué titulaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce rapport 2022 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service Assainissement.

Vu le rapport annuel 2022 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Lavandou – Le Rayol-Canadel (SIA),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 75/2023)

ARTICLE 1 :

N'EMET aucune objection sur le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du syndicat intercommunal d'Assainissement Le Lavandou – Le Rayol-Canadel (SIA), annexé à la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	08
Votants	:	12
Pouvoir (s)	:	04
Absent (s)	:	03

L'an deux mille vingt-trois

Le 23 juin à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia
Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : M. GHIBAUDO Olivier, Mme LANG Virginie, Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 76/2023

Approbation de la convention de mise à disposition de personnel de la SPL Port Heraclea pour la gestion des Zones de Mouillage et d'Equipements Légers de la commune du Rayol-Canadel pour l'année 2023

Rapporteur : Bettina DE PONFILLY

La commune du Rayol-Canadel exploite depuis l'année 2019 deux zones de mouillages et d'Equipements Légers. La 1ère de 50 mouillages, au Rayol et la 2nde de 70 mouillages au Canadel.

Aussi, la commune a souhaité profiter de l'expérience du Port Heraclea, dont elle est actionnaire, afin d'améliorer la qualité du service apportée aux utilisateurs.

Aussi, il vous est proposé d'approuver la Convention de mise à disposition de personnel de la SPL Port Heraclea pour la gestion des Zones de Mouillages et d'Equipements Légers de la commune du Rayol-Canadel pour l'année 2023.

Le coût de cette mise à disposition est évalué à 42 110 € TTC.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le projet de convention d'occupation et son annexe ci-jointes,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 76/2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Convention de mise à disposition de personnel de la SPL Port Heraclea pour la gestion des Zones de Mouillage et d'Equipements Légers de la commune du Rayol-Canadel pour l'année 2023 entre la Ville du Rayol Canadel sur Mer et la SPL HERACLEA est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition de personnel de la SPL Port Heraclea pour la gestion des Zones de Mouillage et d'Equipements Légers de la commune du Rayol-Canadel pour l'année 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 12
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois

Le 23 juin à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia
Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : M. GHIBAUDO Olivier, Mme LANG Virginie, Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 77/2023

Modification des statuts du SYMIELECVAR – Création de la compétence optionnelle N°10 « Développement des énergies renouvelables »

Rapporteur : Jean PLENAT

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 06/05/2023 actant la modification des statuts du Syndicat, actant la création de la compétence optionnelle N°10 « Développement des Energies Renouvelables » ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces modifications ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DÉCIDE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 77/2023)

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER les nouveaux statuts du SYMIELECVAR actant la création de la compétence optionnelle n°10 « Développement des Energies Renouvelables ».

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 12
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-trois

Le 23 juin à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia
Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : M. GHIBAUDO Olivier, Mme LANG Virginie, Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 78/2023

Transfert des compétences optionnelles de la commune de GASSIN au profit du SYMIELECVAR

Rapporteur : Jean PLENAT

Vu la délibération en date du 30/03/2023 de la commune de GASSIN actant les transferts des compétences optionnelles n°1 « équipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR,

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 08/06/2023 actant ces transferts de compétences,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 78/2023)

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les transferts des compétences optionnelles n°1 et n°8 de la commune de GASSIN au profit du SYMIELECVAR,

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**